

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Préparation et livraison de repas

Date et heure limites de réception des offres :

Le 13 novembre 2026 à 12h00

CIAS Chalosse Tursan
1 rue du Bellocq
40500 SAINT SEVER
05 58 76 41 41

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Préparation et livraison de repas
	Mode de passation	Appel d'offre ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Libre
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois 1 an
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	7
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique uniquement	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution du marché	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la préparation et la livraison de repas pour différents services du CIAS, à savoir le service de portage de repas, le service ALSH antenne de Saint-Sever, la crèche Clair de Lune et l'EHPAD Cap de Gascogne à Saint-sever.

Lieu(x) d'exécution :

- Pour le service de portage de repas : **Territoire du CIAS Chalosse Tursan**
- Pour le service ALSH antenne de Saint-Sever : **Avenue du Tursan – 40500 SAINT-SEVER**
- Pour la crèche Clair de Lune : **Le Cap – Avenue du Tursan – 40500 SAINT-SEVER**
- Pour l'EHPAD Cap de Gascogne : **4 rue Michel Montaigne – 40500 SAINT-SEVER**

L'objet du présent marché est de répondre au besoin de préparation et de livraison de repas pour différents services gérés par le CIAS Chalosse Tursan et situés sur la commune de Saint-Sever.

A noter que les services comptent les effectifs suivants :

- Le Service de portage de repas à domicile est dimensionné pour assurer la livraison d'environ 80 repas (au maximum) par jour.
- L'antenne ALSH située à Saint-Sever est destinée à l'accueil de mineurs à partir de 3 ans et jusqu'à 17 ans, pour une capacité d'accueil maximale de 130 enfants.
- La Crèche Clair de Lune accueille les bébés et enfants à partir de 3 mois et jusqu'à l'âge 4 ans et dispose d'une capacité d'accueil pour 40 berceaux répartie comme suit :
 - Section des bébés : 10 enfants
 - Section des moyens : 14 enfants
 - Section des grands : 16 enfants.
- L'EHPAD Cap de Gascogne comprend l'EHPAD Cap de Gascogne lui-même mais également cinq places pour la résidence autonomie et huit places d'accueil de jour situés à la même adresse. Ces activités conduisent à fournir 95 repas le midi, et 87 repas le soir.

Ces prestations comprennent :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires, le stockage et la confection des repas.
- Le transport des préparations culinaires élaborées, ceci en conformité par rapport la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.
- La prise en compte des caractéristiques spécifiques propres aux consommateurs finaux.
- L'approvisionnement en produits de qualité et durables. Les denrées provenant de circuits courts, locales et respectueuses de la saisonnalité seront un plus non négligeable pour la prise de décision de l'attribution du marché. Les produits issus de l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique seront, eux aussi, un critère de choix (Loi Egalim).
- Conformément à la loi EGalim I et au Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, il est imposé que 50% au moins des produits utilisés soient sous signes de qualité et d'origine, dont 20% au moins issus de l'agriculture biologique.
- La prévention des déchets par une lutte contre le gaspillage (identification des sources de gaspillage conjointement avec les services lors de l'estimation des effectifs, de la production et de la livraison des repas pour éviter la sous-estimation des taux de perte des aliments ou toute surproduction).
- S'agissant du transfert vers le lieu de consommation : emballages réduits, réutilisables, provenant de matériaux recyclés ou recyclables.
- De plus les denrées provenant de circuits courts, locales et respectueuses de la saisonnalité seront un plus non négligeable pour la prise de décision de l'attribution. Les produits issus de l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique seront, eux aussi, un critère de choix.

Le prestataire assurera systématiquement :

- L'élaboration des menus en collaboration avec l'interlocuteur référent désigné par le CIAS pur chacun des services bénéficiaires de la prestation objet du présent marché ;
- L'approvisionnement en denrées pour l'élaboration des plats ;

- La fabrication des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles ;
- Le conditionnement des plats cuisinés et des préparations ;
- Le transport des repas sur les sites identifiés de livraison (conformément aux CCP de chacun des lots) ;
- Le respect du contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation en vigueur ;
- Une réactivité aux différentes alertes sanitaires ;
- Un suivi hebdomadaire par une personne qualifiée liaison froide.
- A la demande du CIAS, au minimum une fois par mois, le prestataire sera présent aux commissions Menus et une fois par mois.
- A noter que des indemnités en cas de manquement à une de ses obligations contractuelles seront demandées et dues par le prestataire selon la réglementation en vigueur.

Les consommateurs finaux sont :

- Lot 1 Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le Service de Portage de repas à domicile : personnes âgées en perte d'autonomie, semi-dépendantes, ou personnes handicapées.
- Lot 2 Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : enfants de 3 à 17 ans physiquement actifs et agents du service ALSH (personnels du CIAS soit des adultes physiquement actifs).
- Lot 3 Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la Crèche Clair de Lune : bébés et petits enfants de 3 mois à 3 ans.
- Lot 4 Préparation et livraison de repas en liaison froide pour l'EPHAD Cap de Gascogne : adultes sédentaires, personnes âgées dépendantes et semi-dépendantes.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché se décompose en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas.
- Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Antenne Saint-Sever.
- Lot 3 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la Crèche Clair de Lune.
- Lot 4 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour l'EPHAD Cap de Gascogne.

L'engagement minimum et maximum de commandes, exprimé en repas et sur 12 mois, est établi comme suit :

	Engagement minimum de commandes	Engagement maximum de commandes
Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas.	13 000 repas	23 000 repas
Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Antenne Saint-Sever.	7 000 repas	15 500 repas

Lot 3 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la Crèche Clair de Lune.	1 000 repas	3 500 repas
Lot 4 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour l'EPHAD Cap de Gascogne	30 000 repas	65 000 repas

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55320000-9	Services de distribution de repas

Codes secondaires	Description
55321000-6	Services de préparation de repas
55521200-0	Services de livraison de repas

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Cependant, quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement. Aussi, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, ni exigée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) pour chacun des lots
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot
- La décomposition du prix unitaire (DPU) pour chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Situation juridique de l'entreprise
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
2	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212 1 à L. 5212 11 du Code du travail
3	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le mémoire technique précisant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
Un menu type sur 5 semaines correspondant à la catégorie de consommateurs avec la mention des grammages prévus pour chacun des menus

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique uniquement

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Adresse pour copie de sauvegarde :

CIAS Chalosse Tursan

Services Affaires Juridiques

1 rue du Bellocq

40500 SAINT-SEVER

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique sur la base des informations d'offre technique remise par le candidat et notamment des critères suivants : 2.1 QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES ADAPTÉES AUX CONSOMMATEURS FINAUX : apprécié sur la base du mémoire technique, des menus types (sur 5 semaines) et des fiches techniques transmises : notamment la qualité des produits proposés, part dans chaque menu de produits locaux, part de produit de saison, part de produits écolabellisés (certificats et labels de qualité type label rouge, appellation d'origine contrôlée), adéquation des menus avec les besoins des consommateurs finaux etc. 2.2 SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT : liée notamment aux lieux de fabrication et de transformation, types de cuisson envisagés, lieux de stockage, moyens humains et techniques, conditions de livraison (transports) garanties par le candidat ; sa détention d'une certification et démarche qualité, ses garanties de livraison et réactivités. Également le respect des exigences tenant au transfert des repas sur le lieu de consommation (emballages réduits, réutilisables, provenant de matériaux recyclés ou recyclables). Les menus doivent satisfaire à des exigences nutritives spécifiques au consommateur concerné, mais également au mode de consommation (cas particulier du transport des repas en bus lors des pique-niques pour le lot n°2 - ALSH). Le candidat précisera la solution technique de conditionnement et transport la plus adaptée qu'il propose. S'agissant de services dont le nombre de repas peut fluctuer au jour le jour, le candidat précisera les modalités pratiques qu'il propose pour permettre au pouvoir adjudicateur d'intégrer une fluctuation quotidienne des caractéristiques et quantités de repas (cf. termes des CCP).	50.0 % 30% 20%
3-Valeur environnementale : Dispositions environnementales que l'entreprise se propose de prendre pour l'exécution de l'accord-cadre (prise en compte d'une logique d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture, mode de livraison, part de produits à haute qualité environnementale et à caractère biologique, prise en compte d'une agriculture raisonnée etc).	10%

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos 50 cours Lyautey
64000 Pau

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles 551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Pau susmentionné.